



DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE À LA TRANSFORMATION ET DÉPÔT DU RAPPORT

Principe

« Lorsqu'une société de quelque forme que ce soit qui n'a pas de commissaire aux comptes se transforme en société par actions, un ou plusieurs commissaires à la transformation, chargés d'apprécier sous leur responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, sont désignés, sauf accord unanime des associés par décision de justice à la demande des dirigeants sociaux ou de l'un d'eux » (Art. L.224-3 du code de commerce)

Application du principe : Tableau synthétique

Ancienne forme juridique	Nouvelle forme juridique	Obligation ou non de désigner un commissaire à la transformation	Obligation de déposer le rapport du commissaire aux comptes ou du commissaire à la transformation
Société n'ayant pas la forme d'une société par actions (exemples : SNC, SARL, SELARL, SCS, société civile)	Société par actions (exemples : SA, SAS, SCA, SE, SELAFA, SELAS, SELCA, etc...)	Un commissaire à la transformation doit être désigné par décision unanime des associés, si la société n'a pas de commissaire aux comptes. Si aucun accord unanime n'est trouvé, celui-ci est nommé par décision de justice à la demande des dirigeants sociaux ou de l'un d'eux.	Oui
	Société n'ayant pas la forme d'une société par actions (exemples: SNC, SARL, SEL, SCS, etc...)	Pas d'obligation de désigner un commissaire à la transformation.	Non
Société par actions simplifiée (SAS)	Société par actions (exemples: SA, SELCA, etc...)	Un commissaire à la transformation doit être désigné par décision unanime des associés, si la société n'a pas de commissaire aux comptes. Si aucun accord unanime n'est trouvé, celui-ci est nommé par décision de justice à la demande des dirigeants sociaux ou de l'un d'eux.	Oui
	Autres sociétés (exemples: société civile, SARL, etc...)	Pas d'obligation de désigner un commissaire à la transformation.	Non

Société par actions (sauf SAS et SELAS)	Société par actions (exemples: SAS, SELCA, etc...)	Les actionnaires ne sont pas tenus de désigner un commissaire à la transformation.	Oui Non en cas de la transformation d'une SA en SAS (Arrêt Cour de Cass. Ch. Com. 8/04/2008).
	Autres sociétés (exemples : SARL, SNC, etc...)	Pas d'obligation de désigner un commissaire à la transformation.	Non